

**REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Canton de St Jean de Maurienne**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12  
Nombre de Présents : 10  
Nombre de Votants : 12  
Date de la convocation : 04 JUILLET 2024  
Date de l'affichage : 04 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le 12/07/2024  
ID : 073-217302785-20240709-2024\_41-DE



Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

***Séance ordinaire du NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE***

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le neuf juillet à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024\_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves.

Absents : Mme BORONAT Virginie      procuration à Mme CORVAL Corinne  
M. PELLISSIER Mathieu      procuration à Mme RANCUREL Marie-France

M. ROCHETTE Christian a été désigné secrétaire.

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU PRINCIPE DE REHABILITATION DES LAGUNES**

M. le Maire explique que la station d'épuration par lagunage de Saint Rémy de Maurienne, réalisée en 1983 présente des dysfonctionnements du fait d'infiltrations dans les bassins. Cela avait été mis en évidence lors d'un bilan hydraulique réalisé sur les 3 bassins par le bureau d'études Alp'Epur en juin 2019.

La première lagune étant saturée, le travail préparatoire à une opération de curage, porté par la SEM agriculture, est en cours. Le service de Police de l'Eau, qui instruit la demande d'autorisation de curage, souhaite que la commune se positionne sur une solution de réhabilitation ou de remplacement de la station d'épuration pour la mettre en conformité.

Une analyse comparative de différents scénarii technico-économiques a été présentée par Alp'Epur en avril. Les solutions envisagées étaient soit la réhabilitation des lagunes, soit le remplacement par une nouvelle station, de type filtre planté de roseaux en 2 étages, ou disques biologiques associés à des lits de clarification et séchage plantés de roseaux (lcspr).

Le comparatif économique est nettement en faveur de la solution de réhabilitation de la lagune, avec quelques réserves, sur la prise en compte des contraintes (caractère inondable de la zone, niveau de nappe, présence de matière organique, niveau de traitement).

Solution	Investissement	Consommation énergétique
Réhabilitation et amélioration des lagunes	690 000 €HT	365 kWh/an
Filtre planté de roseaux	1 150 000 €HT	6 570 kWh/an
Disques biologiques et LCSPR	1 425 000 € HT	21 170 kWh/an

Des réserves ont été émises sur la compatibilité d'un traitement par lagunage avec la future directive cadre européenne. Après vérification du bureau d'étude, le dispositif de traitement par lagunage est bien pris en compte par cette directive, avec des objectifs de rejet fixés sur "échantillons filtrés" dans le cas des lagunes.

Les objectifs de 25mg/l en DBO5 et 125 mg/l en DCO, ou respectivement 70, et 75% sont compatibles avec ce type de traitement.

Un autre point important en faveur du traitement par lagunage est le fonctionnement en présence d'eaux claires parasites de temps de pluie. La station reçoit des effluents partiellement unitaires, ce qui est pénalisant pour des stations type filtre plantés (et plus encore pour les disques biologiques), alors que c'est une condition de bon fonctionnement pour un lagunage. Toute autre solution que le lagunage nécessiterait des travaux coûteux d'élimination des eaux parasites sur les réseaux d'assainissement.

Les travaux seront du ressort de l'intercommunalité qui prendra la compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la solution à retenir.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'analyse comparative des différentes solutions établie par Alp'Epur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la solution de réhabilitation du lagunage.

Il précise que la commune fera réaliser lors des opérations de curage et vidange de la première lagune, une étude géotechnique pour vérifier l'étanchéité de la première lagune, et l'éventuelle présence de matière organique dans le complexe d'étanchéité.

Il charge M. le Maire de transmettre sa décision aux services de l'Etat et à l'intercommunalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Ont signé au registre les membres présents  
 Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,  
 Maire

M. Christian ROCHETTE,  
 Secrétaire de séance

